



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **21 AOÛT 2013**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Établissement concerné :**

Hexaform – Papeteries du Ciron  
Saint-Michel de Castelnau

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-13-552

Affaire suivie par : Peggy Harlé  
peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : HEXAFORM-PAPETERIES DU CIRON – mémoire de  
réhabilitation (article R512-39-3 du code de l'environnement)

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société HEXAFORM-PAPETERIES DU CIRON a cessé son activité en 2012. Le présent rapport présente l'avancement de la procédure de cessation d'activité du site (mise en sécurité) et propose d'encadrer par arrêté préfectoral complémentaire la première étape de la démarche de réhabilitation du site (caractérisation de l'état des milieux et proposition de mesure de gestion).

**1. ACTIVITÉS – SITUATION ADMINISTRATIVE**

La société HEXAFORM-PAPETERIES DU CIRON dont le siège social est situé sur le site d'exploitation est autorisée, au travers de l'arrêté préfectoral n° 14525/1 du 06 mars 1998 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14525/2 du 25 février 2009 à l'arrêté du 06 mars 1998 à exploiter une papeterie sis 1 rue de la papeterie sur la commune de Saint-Michel de Castelnau (33840).

La société Hexaform – papeterie du Ciron a été mise en liquidation judiciaire le 4 janvier 2012, par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux. Le liquidateur judiciaire, la SCP Silvestri-Baujet, dans son courrier daté du 16 février 2012, porte ce fait à la connaissance de l'administration, et notifie la cessation des activités.

La notification de cessation d'activité prévue par l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement du 16 février 2012 a été complétée par les courriers du 18 avril et 4 juillet 2012.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## **2. MISE EN SECURITE DU SITE (R.512-39-1 DU CE)**

Une inspection a eu lieu sur le site le 26 juillet 2012. L'inspecteur a pu constater un accès libre et facile à la plupart des lieux et bâtiments industriels du site.

Le site comportait un certain nombre de dangers :

- risque de chute dans les fosses et à travers certains planchers.
- risque d'enlèvement dans la lagune de boues de la station d'épuration stockées au sol.
- risque de brûlure, et risque de pollution de l'environnement, de par la présence de nombreux bidons de stockage de produits dangereux (notamment corrosifs), aisément accessibles et non équipés de capacités de rétention.

Ainsi, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 17 août 2012 de respecter les prescriptions de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, afin de :

- sous 15 jours, limiter les accès au site et plus particulièrement aux zones dangereuses,
- également, éliminer les matières dangereuses et les déchets présents sur le site, y compris les boues de la station d'épuration et celles stockées au sol dans une lagune improvisée.

Une nouvelle inspection a été réalisée sur le site le 27 juin 2013 pour faire le point sur la mise en sécurité du site. Globalement, l'inspection a permis de constater l'avancement des travaux et aménagements de mise en sécurité du site par rapport aux constats de la visite précédente :

– s'agissant de l'interdiction d'accès au site,

Il a été constaté la mise en place d'un portail cadenassé et en périphérie du site la présence de fossés qui limite l'accès par véhicule au site. Des mesures doivent encore être mises en place pour sécuriser l'accès au bâtiment principal du site.

– s'agissant de la présence de produits chimiques (cuves, bidons) sur le site,

La majorité des produits (fioul, graisses animales, silicate de soude, petits conditionnements de produits chimiques) semble avoir été évacuée vers des filières de traitement. L'exploitant doit encore fournir tous les documents justificatifs : bordereaux d'élimination de déchets et nettoyage / dégazage des cuves.

– s'agissant de la lagune des boues de la station,

Les boues de la station, stockées dans une lagune, semblent avoir été évacuées et envoyées vers une filière de valorisation. Le site ne présente plus le risque d'enlèvement au niveau de cette zone (présence de sable en fond de fouille).

– s'agissant de la station d'épuration du site,

Elle était le jour de l'inspection toujours en charge. Les différents bassins de la station n'ont pas été vidangés et éliminés; ces installations peuvent encore poser des problèmes de sécurité sur le site (eau + risque d'enlèvement lié à la présence de boues en fond de bassin).

Par ordonnance du 10 juillet 2013 du tribunal de commerce de Bordeaux, le liquidateur, la SCP SILVESTRI-BAUJET a été autorisée à avoir recours à la société Canopee Environnement pour la vidange et la mise en sécurité de la station de traitement des rejets de la papeterie. Les opérations de vidange et d'élimination devraient être réalisées courant de l'été (juillet / août 2013).

## **3. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les travaux de mise en sécurité du site prévus par l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement étant pratiquement finalisés, il convient de poursuivre la procédure de cessation d'activité (article R.512-39-2 et suivants du CE).

A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral encadrant la première étape de la démarche de réhabilitation du site (caractérisation de l'état des milieux et proposition de mesure de gestion) est proposé en pièce jointe du rapport.

Le projet d'arrêté préfectoral a été transmis pour avis à la SCP Silvestri-Baujet par courrier du 25 juillet 2013.

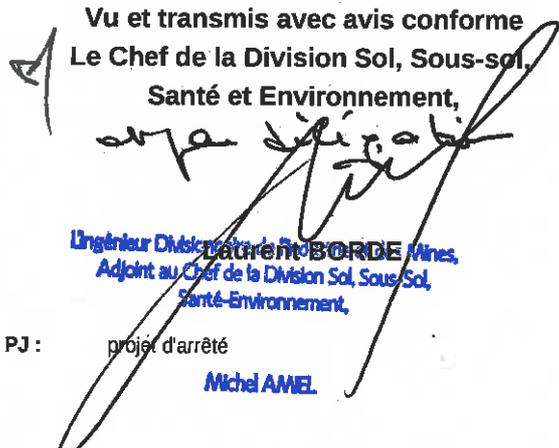
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Peggy HARLÉ

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de la Division Sol, Sous-sol,  
Santé et Environnement,



Laurent BORDE Mines,  
Adjoint au Chef de la Division Sol, Sous Sol,  
Santé-Environnement,

PJ: projet d'arrêté

Michel AMEL

